

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.2) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU (à partir du 1.1.8) **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'Ognon :** Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUNET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** M. Claude PREIONI **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Robert STEPOURJINE

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINEAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD

Délibération n°2018/004228

Rapport n°1.1.13 - Coopération décentralisée avec le camp d'Aqabat Jaber en Palestine - Poursuite des actions - Convention-cadre de partenariat

Coopération décentralisée avec le camp d'Aqabat Jaber en Palestine - Poursuite des actions - Convention-cadre de partenariat

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 BA Déchets « Frais financiers » BA Eau « Subventions versées »	BA Déchets : Montant BP 2018 : 15 000 € BA Eau : Montant BP 2018 : 55 000 € Montant de l'opération : 5 000 € au BA Déchets 5 000 € au BA Eau

Résumé :

Depuis 2005, la Ville de Besançon et la Ville de Neuchâtel mènent des actions dans le cadre de la coopération décentralisée avec le camp de réfugiés d'Aqabat Jaber en Palestine. Les domaines d'intervention sont l'eau et l'assainissement, le tourisme et l'éducation. Dans le cadre du transfert de la compétence eau-assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il est proposé d'une part la poursuite des actions de coopération au titre de l'eau et de l'assainissement et d'autre part l'ajout d'un domaine d'intervention, la gestion des déchets, matérialisés par la signature de la convention-cadre de partenariat pour 2018-2020..

La Ville de Besançon mène depuis 2005 une coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et l'assainissement avec le camp de réfugiés d'Aqabat Jaber, avec qui elle est jumelée depuis 2010. Depuis cette même date, elle intervient en lien avec la Ville de Neuchâtel.

Depuis 2012, le programme de coopération s'est ouvert à des volets non techniques facilitant les échanges et le tourisme. Cette coopération s'est développée dans une perspective de développement local durable et participatif. Dans le cadre du transfert de compétence de l'eau et l'assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il est proposé d'une part de poursuivre la coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et d'autre part d'y ajouter la gestion des déchets.

I/ Les axes de coopération pour la période 2018-2020

A/ Volet eau et assainissement

1/ Eau

- améliorer le fonctionnement du service en assurant un accompagnement et un appui technique,
- réduire le gaspillage,
- améliorer le suivi de la ressource et la connaissance de son fonctionnement.

2/ Assainissement

- s'approprier les bons gestes en matière d'assainissement.

3/ Axes communs Eau et Assainissement

- élaborer des actions et recourir à des outils réalisés localement (YMCA...), les principaux canaux de diffusion étant identifiés : Mosquée, réseaux sociaux.

B/ Volet gestion des déchets

La gestion du ramassage et de l'enlèvement des déchets reste assurée par l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency) dans le camp. Il s'agit de développer l'éducation à l'environnement (regroupement des déchets, éco-gestes, tri...) par le biais des habitants, des écoles, des institutions, des associations.

Ce volet sera travaillé et soutenu par l'UNRWA afin :

- d'impliquer la population du camp dans la gestion des déchets,
- d'organiser en 2019 un évènement « grand nettoyage »,
- de remettre à niveau l'évacuation des déchets,
- d'encourager la filière de traitement et de recyclage.

Les autres axes de coopération au titre des compétences Ville de Besançon sont le tourisme, l'éducation et les échanges.

II/ Les acteurs de la coopération

Cette coopération s'organise autour de 5 acteurs :

- la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au titre de leurs compétences respectives dans les domaines précités,
- la Ville de Neuchâtel au titre de tous les axes de coopération,
- le camp d'Aqabat Jaber, district de Jéricho, Cisjordanie, représenté par le Président du Comité populaire,
- le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP).

Le cadre du partenariat au titre du programme 2018 - 2020 est précisé dans la convention ci-jointe liant la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Neuchâtel et le camp d'Aqabat Jaber.

La gestion des fonds alloués aux actions au titre de cette coopération par les 3 collectivités est assurée par le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) et est précisée dans le cadre de la convention de partenariat qui fait l'objet d'un autre rapport.

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la coopération avec le camp de réfugiés d'Aqabat Jaber selon les modalités décrites dans la convention cadre de partenariat pour la coopération décentralisée au titre du programme 2018 - 2020,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ci-jointe.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
Contre : 0
Abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 1



Reçu le **12 JUL. 2018**

Préfecture du Doubs

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

**Entre :**

- La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, son 1^{er} Vice-Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2018,
- La Ville de Neuchâtel, représentée par son Président, M. Fabio BONGIOVANNI, et son chancelier, M. Rémy VOIROL, dûment habilités à cet effet,

Et :

- Le Camp d'Aqabat Jaber, District de Jéricho, Cisjordanie, représenté par M. Jamal AWWADAT, Président du Comité populaire, dûment habilité à cet effet.

Préambule

La Ville de Besançon mène depuis 2005 une coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et l'assainissement avec le camp de réfugiés d'Aqabat Jaber, avec qui elle est jumelée depuis 2010. Depuis cette même date, elle intervient en lien avec la ville de Neuchâtel.

Depuis 2012, le programme de coopération s'est ouvert à des volets non techniques facilitant les échanges humains et le tourisme.

Cette coopération de territoire à territoire s'est développée dans une perspective de développement local durable et participatif.

Les projets à venir s'engagent au côté d'un nouveau partenaire : la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, compétente dans les domaines de l'eau / assainissement et de la gestion des déchets.

Pour mener à bien les projets du programme 2018-2020, les Villes de Besançon et Neuchâtel, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le camp d'Aqabat Jaber ont convenus de signer la présente convention cadre.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de consolider le partenariat pour 2018-2020 entre les Villes de Besançon et Neuchâtel, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le camp d'Aqabat Jaber par la poursuite des actions de coopération décentralisée menées depuis 2005.

Article 2 - Actions

Les actions à mener par volet de coopération sont les suivantes :

Article 2.1 - Volet Eau et Assainissement**Article 2.1.1 - Eau**

- améliorer le fonctionnement du service en assurant un accompagnement et un appui technique,
- réduire le gaspillage,
- améliorer le suivi de la ressource et la connaissance de son fonctionnement.

Article 2.1.2 - Assainissement

- s'approprier les bons gestes en matière d'assainissement.

Article 2.1.3 - Axes communs Eau et Assainissement

- élaborer des actions et recourir à des outils réalisés localement (YMCA...), les principaux canaux de diffusion étant identifiés : Mosquée, réseaux sociaux.

Article 2.2 - Volet Gestion des Déchets

La gestion du ramassage et de l'enlèvement des déchets reste assurée par l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency) dans le camp. Il s'agit de développer l'éducation à l'environnement (regroupement des déchets, écogestes, tri...) par le biais des habitants, des écoles, des institutions, des associations.

Ce volet sera travaillé et soutenu par l'UNRWA afin :

- d'impliquer la population du camp dans la gestion des déchets,
- d'organiser en 2019 un évènement « grand nettoyage »,
- de remettre à niveau l'évacuation des déchets,
- d'encourager la filière de traitement et de recyclage.

Article 2.3 - Volet Tourisme

- poursuivre le programme de développement d'un tourisme rural en Palestine qui permet de valoriser l'hébergement de groupes au sein de l'auberge gérée par les femmes,
- réfléchir à la création d'un lieu de mémoire et/ou d'information.

Article 2.4 - Volet Echanges

Poursuivre les échanges qui permettent une meilleure connaissance mutuelle des populations des trois pays partenaires de la coopération. Le groupe impliqué sera constitué à partir des volontaires assurant le suivi du projet relatif à la gestion des déchets du camp.

Article 2.5 - Volet Education

Education et université

La poursuite du programme de bourse à coûts partagés : la Ville de Besançon et l'Université de Franche-Comté accueilleront un ou deux étudiants palestiniens à la rentrée scolaire 2018-2019 et encourageront la participation d'étudiants du camp à ce programme.

Article 3 - Objectifs

La mise en œuvre de ces actions doit permettre de :

- consolider les dynamiques transversales entre services et acteurs de la société civile des trois territoires,
- encourager la complémentarité et la mutualisation avec d'autres acteurs,
- réaffirmer l'intérêt local afin de favoriser une dynamique de développement local,
- gagner en visibilité, notamment au moyen d'une communication accrue et la mise en évidence d'un fil directeur entre les différentes actions.

Article 4 - Principes de coopération

Ce programme de coopération doit s'inscrire dans une démarche de **développement local inclusif et durable**, et présenter un **intérêt local réel** pour l'ensemble des territoires : animation des acteurs, valorisation des savoir-faire, enrichissement mutuel, etc.

Article 4.1 - La réciprocité

La coopération décentralisée repose sur une **logique de partage** et dépasse l'aide humanitaire ou la mise à disposition de fonds. **La valorisation des acteurs**, de leurs savoirs et de leurs savoir-faire, fonde ce principe, soutenu par la conviction que le partenariat doit être **mutuellement équitable** et que les particularités de chaque partenaire sont une source d'enrichissement pour l'un et pour l'autre. Ainsi, la mise en place d'une **coopération «de territoire à territoire»** avec la mise en **partenariat d'acteurs homologues de la société civile** sera privilégiée.

Article 4.2 - La subsidiarité et la transversalité

Tout projet de coopération décentralisée se doit d'appréhender, dès sa conception, l'ensemble des **enjeux environnementaux, économiques, sociaux et culturels** des territoires. Il importe donc **d'impliquer dans les projets l'ensemble des élus et des services des collectivités concernées** et de rechercher une mise en cohérence des initiatives menées par l'ensemble des autres acteurs. Aussi, selon ces principes de subsidiarité et de transversalité, et afin de garantir **la qualité** et la **pérennisation** de la coopération, il convient d'impliquer les acteurs locaux au développement de leur territoire.

Article 4.3 - La communication et la transparence

Afin que chaque partie soit au fait de l'avancement des projets, chaque acteur **s'engage à partager et communiquer l'ensemble des informations qu'il possède aux autres parties prenantes.**

Article 4.4 - Le développement durable

Le développement durable se veut un processus de développement qui **concilie des exigences écologiques, économiques et sociales.**

Il s'agit de prendre en compte tout particulièrement les quatre critères suivants :

- la lutte contre le **changement climatique,**
- la préservation de la **biodiversité** et la **protection des milieux et des ressources,**
- l'épanouissement de tous les êtres humains, avec notamment **l'égalité entre les genres,**
- la cohésion sociale et la **solidarité** entre les territoires et entre les générations.

Article 5 - Engagements

Les Villes de Besançon et Neuchâtel, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le camp d'Aqabat Jaber s'engagent à tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation des actions prévues et notamment :

- piloter les actions de la coopération,
- poursuivre l'organisation d'au moins une mission annuelle sur le terrain permettant de rencontrer les partenaires et de faire le point sur les projets en cours,
- mobiliser les moyens et ressources nécessaires à leur mise en œuvre,
- rechercher des cofinancements extérieurs.

Le camp d'Aqabat Jaber s'engage plus particulièrement à :

- assurer le pilotage du programme de coopération en lien avec Besançon, Neuchâtel et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, assurer l'exécution des actions de coopération et en assurer la transparence et la conformité légale,
- assurer la procédure d'appel d'offre en cas de recours à des prestataires extérieurs : rédaction du cahier des charges, lancement de l'appel d'offre, rédaction des rapports des différentes étapes de la procédure, proposition d'un candidat et signature du contrat après validation par Besançon, Neuchâtel et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- participer financièrement aux différentes actions, dans la limite de ses capacités financières,
- rechercher des cofinancements extérieurs auprès des institutions privées ou publiques, tant nationales qu'internationales, mobilisables pour cofinancer les projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, de la jeunesse, du tourisme, et tout autre action de développement local liée à la coopération.

Article 6 - Modalités financières

Les coûts induits par les programmes d'action sont pris en charge par les Villes de Besançon et Neuchâtel, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le camp d'Aqabat Jaber, avec l'appui de bailleurs institutionnels que chacune des parties aura la charge de mobiliser. Il peut s'agir de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, de l'Agence Française de Développement, de l'Autorité palestinienne et des instances de l'ONU.

Comme lors du précédent programme, les transferts de financement entre la France et les Territoires palestiniens seront confiés au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine. Une convention en précisera les modalités pratiques.

Article 7 - Modification

La présente convention pourra être modifiée ou amendée d'un commun accord sur proposition de l'une ou l'autre des parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les quatre parties.

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès pour une durée à fixer d'un commun accord entre les parties.

Article 9 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les trois mois précédant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment sur décision commune de l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, y compris d'un commun accord, les parties prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'achèvement des projets entrepris.

Article 10 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera attribué aux Tribunaux compétents.

Fait en 4 exemplaires à, le

Pour la Ville de Neuchâtel,
Le Président, Le Chancelier,

Fabio BONGIOVANNI,

Rémy VOIROL

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Camp d'Aqabat Jaber,
Le Président du Comité populaire,

Jamal AWWADAT

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU